



IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 6 février 2025,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

Jérôme Ribeaud